

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit avril deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/04/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2010 – 042 : VOTE DE LA FISCALITE – ANNEE 2010

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** la délibération 2009 – 117 du 21 décembre 2009 instituant la fiscalité mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Vu** la délibération 2010 – 025 du 04 mars 2010 sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président expose que la réforme de la fiscalité économique conduit le conseil à délibérer, pour 2010, sur le « taux relais » de la Cotisation Foncière des Entreprises. Cette cotisation est l'une des deux composantes de la Cotisation Economique Territoriale mais elle est la seule sur laquelle l'assemblée a un pouvoir de taux.

Monsieur le Président rappelle que la Conseil Communautaire a décidé, par délibération 2009 – 121, d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la fiscalité mixte. Le guide de l'intercommunalité précise que, la 1<sup>ère</sup> année de perception de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le Conseil ne vote pas des taux mais un produit des trois taxes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Décide** de fixer le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour l'année 2010, à 19,92 %.

**Vote** un produit total de 275 000 € pour la fiscalité mixte (produit de la taxe d'habitation + produit des taxes foncières).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 avril 2010

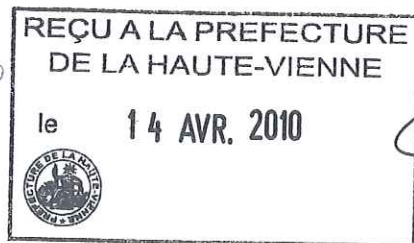
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 14/04/2010



Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS